

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES TRANSPORTS ROUTIERS
ET DES ACTIVITES AUXILIAIRES DU TRANSPORT

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE

ANNEXE 1

Dispositions particulières aux ouvriers

A V E N A N T N° 114 du 19 03 2021

Conclu entre :

- La Confédération Nationale de la Mobilité (CNM),
- La Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR),
- L'Union des entreprises de Transport et de Logistique de France (TLF),

représentées par MARESCHAL Ingrid

BERTHELOT Florence

DEGOUY Alexis

L'Organisation des Transporteurs Routiers Européens (OTRE) représentée par
DUBOIS Laure

d'une part,

L'Union Fédérale Route FGTE-CFDT, représentée par

MORIT Charles

La Fédération Nationale des Syndicats de Transports CGT, représentée par

La Fédération Nationale des Transports et de la Logistique FO-UNCP, représentée par

La Fédération Générale des Transports FGT-CFTC, représentée par

d'autre part,

^{DS}
ML

^{DS}
MI

^{DS}
BF

^{DS}
AD

^{DS}
DL

La convention collective nationale annexe n° 1 (dispositions particulières aux ouvriers) en date du 16 juin 1961, modifiée par les avenants n° 1 à 113, ce dernier en date du 3 mars 2020, est à nouveau modifiée comme suit.

ARTICLE 1^{ER} - BAREMES DES REMUNERATIONS CONVENTIONNELLES

Les barèmes des rémunérations conventionnelles (taux horaires et SMPG) des personnels ouvriers des entreprises de transport routier de voyageurs en vigueur sont revalorisés conformément aux tableaux joints au présent avenant.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES

ARTICLE 2.1 JOUR FERIE TRAVAILLE

Par dérogation aux dispositions de l'article 7 ter de la CCNA1, les partenaires sociaux décident de supprimer, pour les salariés des entreprises de transport routier de voyageurs concernés, la référence au nombre d'heures effectuées par le salarié pour chaque jour férié légal travaillé (autre que le 1^{er} mai).
Le montant de cette indemnité forfaitaire est inséré sous le tableau joint au présent avenant.
Les autres conditions d'application prévues à l'article susvisé de la CCNA1 demeurent inchangées.

ARTICLE 2.2 DIMANCHE TRAVAILLE

Par dérogation aux dispositions de l'article 7 quater de la CCNA1, les partenaires sociaux décident de supprimer, pour les salariés des entreprises de transport routier de voyageurs concernés, la référence au nombre d'heures effectuées par le salarié pour chaque dimanche travaillé.
Le montant de cette indemnité forfaitaire est inséré sous le tableau joint au présent avenant.
Les autres conditions d'application prévues à l'article susvisé de la CCNA1 demeurent inchangées.

ARTICLE 2.3 DEPART EN RETRAITE

Par dérogation à l'article 11 quinquies de la CCNA1, les partenaires sociaux décident de modifier, pour les salariés des entreprises de transport routier de voyageurs concernés, les modalités de calcul de l'indemnité de départ en retraite.
Cette dernière est fixée à 3 mois de salaire après 30 ans d'ancienneté.
Les autres dispositions prévues à l'article susvisé de la CCNA1 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR LES ENTREPRISES DE MOINS DE CINQUANTE SALARIES

Les présentes dispositions sont applicables quel que soit l'effectif de l'entreprise sans qu'il soit nécessaire de prévoir de dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés.

DS
ML

DS
ML

DS
BF

DS
AD

DS
DL

ARTICLE 4 - DUREE ET ENTREE EN APPLICATION

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

A l'exception des rémunérations conventionnelles visées à l'article 1 du présent avenant qui sont revalorisés dès le 1^{er} avril 2021, les dispositions du présent avenant entreront en application à compter du 1^{er} jour suivant la parution de l'arrêté d'extension.

ARTICLE 5 - DEPOT ET PUBLICITE

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt à la Direction Générale du Travail du Ministère du Travail et d'une demande d'extension dans les conditions fixées par les articles L.2231-6, L.2261-1, D.2231-2 et L.2261-15 du Code du travail.

Fait à Paris, le 19 03 2021

La Confédération Nationale de la Mobilité
(CNM),
la Fédération Nationale des Transports
Routiers (FNTR)
et l'Union des entreprises de Transport et de
Logistique de France (TLF)

L'Organisation des Transporteurs Routiers
Européens (OTRE)

DocuSigned by:

DUBOIS Laure

813365A8FE594D0...

DocuSigned by:

MARÉCHAL Ingrid

EC562E490D13420...

DocuSigned by:

BERTHELOT Florence

F84100E86D5A476...

DocuSigned by:

DECOU Alexis

39FBF34AABFC40C...

L'Union Fédérale Route FGTE-CFDT

La Fédération nationale des syndicats
de transports CGT

DocuSigned by:

MORIT Charles

58115580A566492...

La Fédération nationale des transports
et de la logistique FO-UNCP

La Fédération générale des transports
FGT-CFTC

